



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 AVRIL 2026

2026 / 03 / 18

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux	
EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 30
REPRESENTES	: 02
ABSENT	: 01
VOTANTS	: 32

Date de Convocation : *Mercredi 15 avril 2026*

Date d’Affichage : *Mercredi 15 avril 2026*

Secrétaire de Séance : *Séverine ARMERO*

Étaient présents :

FABRE Olivier, MAUREL Agnès, ASSÉMAT Christophe, ALBERT Corine, BANCAL Philippe, PÉNÉLA Wilfried, ISSA Dolorès, CÈNES Frédéric, ARMERO Séverine, CAUQUIL Fabrice, ESTRABAUD Josiane, FABRE Marie, BEZIAT Philippe, BERNARD Céline, CÈNES Alexandre, TOURNAIRE Christelle, BERBESSOU Michel, LE COZ Carole, MARTIN Christophe, GOMEZ-MONTERO Rachel, CROSES Dominique, ILISESCU Razvan, LE BOZEC Sylvie, NICOLAS Lionel, LAVAL Amandine, BRIANT Jean-Michel, BOUMELID Sonia, SENEGATS David, SÉNÉGAS Sophie, DURAND Christian.

Étaient représentés :

KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par ARMERO Séverine.
BAILLOT Cédric par SENEGATS David.

Était absent :

AMALRIC André.

OBJET : Formation des élus.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2123-12 et suivants du CGCT, qui stipulent que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres en déterminant les orientations et en fixant les crédits ouverts à ce titre.

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses annuelles de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal,

DECIDE, après en avoir délibéré,

De se prononcer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, à en déterminer les orientations telles que exposées ci-dessous et à fixer à 3 % des indemnités de fonction, le taux de participation de la ville aux frais de formation des élus.

DISPOSITIONS LEGALES DE PORTEES GENERALES

Les membres du Conseil Municipal salariés ont droit à un congé de formation individuel fixé à 18 jours maximum pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandat.

Sur présentation de justificatifs et d'un état détaillé, les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont également compensées par la commune, sur présentation de justificatifs, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le montant prévisionnel des dépenses annuelles de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal.

DETERMINATION DES ORIENTATIONS

Les formations suivies par les élus du Conseil Municipal de Mazamet devront être conçues comme un outil de développement individuel mais aussi collectif pour la réussite du projet de l'équipe municipale.

Dans un premier temps, sont priorisés les besoins collectifs : statut de l'élu, fondamentaux de l'action publique locale, administration générale et sociale, gestion des

ressources humaines, finances et gestion budgétaire, conduite de projets, fonctionnement des services municipaux ...

Dans un deuxième temps, les formations pourront être axées sur les besoins individuels tel l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, assurer son rôle d' élu, ...) ou en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Il est convenu que, dans le cas où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence, alors que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité sera donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué le moins de journées de formation.

Des cessions de formation portant notamment sur l'exercice des délégations, ou de portées générales ou encore axées sur des besoins précis sont dispensées, chaque année, par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn (ADM 81).

Les Elus de la Ville de Mazamet, commune adhérente de l'ADM du Tarn, peuvent à ce titre bénéficier de ces formations gratuitement. Elles sont à privilégier compte tenu de leurs spécificités adaptées au statut de l' élu local de notre département.

L'ADM du Tarn diffuse sur son site internet une plaquette spécifique afin de proposer aux élus un éventail détaillé des possibilités de formations offertes.

DETERMINATION DES CREDITS

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant minimum égal à 3 % (environ 4 800 €) des indemnités de fonction budgétées soit consacrée chaque année à la formation des élus (comprenant les frais d'enseignement, de déplacement, de séjour et de perte de revenus).

Les crédits qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice sont automatiquement affectés en totalité, pendant toute la durée du mandat, au budget de l'exercice suivant.

FORMATION SPECIFIQUE

Un fonds alimenté par une cotisation obligatoire (1% des indemnités de fonction des élus) a été créé pour le financement du Droit Individuel à la Formation des élus locaux (DIF).

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat. Les membres du conseil municipal bénéficient ainsi chaque année d'un DIF d'une durée de vingt heures, cumulables sur toute la durée du mandat.

L'ordonnance du 20 janvier 2021 porte réforme de la formation des élus locaux. Le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a confié à la Caisse des Dépôts la création d'un service en ligne, « Mon Compte Élu », ainsi que la gestion du fond dédié au Droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE) à l'adresse « <https://www.caissedesdepots.fr/dif-elus> ».

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

La délibération est adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,



Séverine ARMERO



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.